

NOTE D'INFORMATION AUX COMITES DEPARTEMENTAUX
CONCERNANT LES DEMANDES DE MUTATIONS

Destinés principalement aux secrétaires administratives et responsables des mutations

Objet :

Nouvelle procédure de demande de mutation et de transfert promotionnel

Le principe reste le même, à savoir que tout titulaire d'une licence traditionnelle ou promotionnelle qui désire changer d'association, doit effectuer une demande de mutation ordinaire ou exceptionnelle ou un transfert promotionnel.

Le nouvel imprimé de demande de mutation ne comporte plus de volet N° 2 destiné au club quitté, et, de ce fait, il n'est plus obligatoire que le demandeur en avise l'association quittée.

Néanmoins, il est important de savoir que la demande de mutation ordinaire a bien été effectuée pendant la période requise (du lundi 19 mai au samedi 14 juin inclus pour la saison 2014/2015).

Pour cela, il suffit de se procurer auprès du comité ou sur le site internet fédéral, l'imprimé gratuit de demande de mutation.

Après avoir dûment rempli et signé cet imprimé, celui-ci doit **être adressé directement au comité départemental de l'association d'accueil**, quelque soit le classement du joueur, par lettre suivie ou par envoi recommandé (le recommandé en ligne est accepté), un même envoi peut comporter plusieurs imprimés.

Au reçu de la demande de mutation, le comité départemental de l'association d'accueil a l'obligation :

- d'apposer le tampon du comité ainsi que la date de réception de la demande,
- de mentionner si les droits de mutation ont été perçus.

Attention, seule la date de réception figurant sur l'imprimé sera retenue pour accorder la mutation, à défaut, il appartient au demandeur d'apporter la preuve que la demande a bien été effectuée dans les délais.

Dans le cas d'une demande de mutation concernant un joueur étranger, il convient de s'assurer de sa situation légale sur le territoire Français.

Dès que le comité départemental a connaissance de la décision d'accord ou de refus motivé de la demande, celui-ci a trois jours ouvrés pour en informer l'association d'accueil et l'association quittée.

Exception :

Un joueur ou une joueuse de nationalité étrangère désirant se licencier pour la première fois auprès du comité départemental dans une association de son choix, doit demander son classement à la commission fédérale de classement, si celui-ci **entre dans la série départementale** (classements de 5 à 12 inclus soit aux points de 500 à 1299) il ou elle n'a pas à effectuer de demande de mutation.

Ce joueur ou cette joueuse conserve son statut d'étranger dans les épreuves par équipes mais ne sera pas considéré(e) comme «muté(e)».

D'autres informations vous seront données lors de la réunion de la commission régionale des mutations le mercredi 25 juin 2014 à 18h 30 au siège de la Ligue

Bien sûr, je reste à votre disposition pour d'autres explications.

Le responsable Régional des mutations.



Serge PIERRARD